

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

STM / DDS /CA

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Interdictions de circulation et de stationnement
avenue Maréchal Leclerc / rue Agénor Cortier

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour le bon déroulement de la soirée du 13 juillet 2018, il y a lieu de mettre en place des interdictions de circulation et de stationnement, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 13 juillet 2018 de 19h00 à 24h00, la circulation sera interdite :

- Avenue Maréchal Leclerc pour sa portion comprise entre la rue Lucien Leblanc et la rue Charles Baltet.
- Rue Agénor Cortier pour sa portion comprise entre la rue des Vieux Cortins et la rue Maréchal Leclerc. Les véhicules venant de la rue des Vieux Cortins seront obligés de tourner à gauche afin de rejoindre la rue Charles Baltet.

Article 2 : La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sauf ceux des services municipaux nécessaires pour les festivités.

Article 4 : Les panneaux de présignalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 6 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme La Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

. M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;

. M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES.


M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

. M. Le Chef de Centre, commandant la Compagnie des Sapeurs Pompiers Volontaires de ST ANDRE ;

Fait à SAINT-ANDRE, le 25 juin 2018



Le Maire,
Conseiller Départemental,


Alain BALLAND